



Mémoire de l'ASSQ

DEMANDE RELATIVE AU PROGRAMME GDP AFFAIRES

PRÉPARÉ DANS LE CADRE DU DOSSIER

R-4041-2018 / phase 2

DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

9 avril 2021

Table des matières

INTRODUCTION	3
1. CONTEXTE	5
2. RÉSULTAT DE L'AUDIT EFFECTUÉ PAR LA FIRME TECHNOSIM	5
3. PROPOSITION TARIFAIRE	8
4. L'APPUI FINANCIER POUR LES PARTICIPANTS AYANT UN PROFIL DE CONSOMMATION ATYPIQUE	9
5. RÉVISION DU SEUIL D'ADMISSIBILITÉ	10
6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	11

INTRODUCTION

Le ski fait partie de l'ADN des Québécois depuis plus de 100 ans. L'Association des stations de ski du Québec (ASSQ) regroupe l'ensemble des 75 stations de ski du Québec. Les sports de glisse sont pratiqués par 1,4 million de Québécois. L'activité génère une valeur ajoutée de 862,6 M au PIB du Québec en plus de compter quelque 14,000 emplois ETP, ce qui en fait la première activité touristique hivernale au Québec.

L'industrie du ski procure à la population québécoise une saine activité sportive hivernale souvent pratiquée en famille.

L'industrie du ski contribue économiquement à l'économie du Québec de plusieurs façons :

- Masse salariale directe de près de 473,5 M\$;
- Recette fiscale de 305,5 M\$;
- Retombées économiques du ski alpin estimées à 862,6 M\$;
- Contribution significative à l'économie des régions ainsi qu'à la valeur foncière des municipalités visées;
- Impact important sur le tourisme, la restauration et le commerce de détail;
- Présence de manufacturiers d'envergure internationale stimulant l'innovation et l'économie du Québec.

Le tourisme représente un secteur économique en plein développement avec des recettes annuelles de 14 milliards de dollars avec plus de 375 000 emplois dont la majorité d'entre eux (65 %) se trouve à l'extérieur de Montréal et Québec. L'industrie du ski est regroupée au sein du secteur des loisirs et divertissements.

En activité depuis 1979, l'ASSQ a pour mission de promouvoir et défendre les intérêts des stations de la province, de favoriser le développement de la relève dans les sports de glisse et de supporter l'industrie afin d'offrir aux skieurs et planchistes des expériences mémorables en montagne.

Au cours des dernières années, l'ASSQ a représenté l'intérêt de ses membres à quelques reprises devant la Régie de l'énergie pour valoir les particularités de l'industrie du ski, comme sa réalité saisonnière et sa consommation atypique :

- **Dossier R-3972-2016** : Avis de mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel;
- **Dossier R-4041-2018** : Demande relative au programme GDP Affaires

En continuité avec son intervention dans la phase 1 du dossier R-4041-2018, l'ASSQ souhaite s'assurer que les modalités de l'option tarifaire GDP Affaires soient justes et raisonnables pour les membres de l'ASSQ qui pourraient adhérer à l'option. La dernière saison qui s'est vue grandement affectée par les changements climatiques, sans compter le contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19, renforce encore une fois le besoin de considérer le profil de consommation atypique de l'industrie du ski et des enjeux associés aux conditions climatiques pour que l'option GDP Affaires puisse être véritablement équitable pour cette industrie et faire en sorte qu'elle puisse contribuer de façon positive aux solutions recherchées par la Régie de l'énergie pour que l'électricité québécoise puisse continuer collectifs en électricité de la société québécoise.

En ce sens, l'ASSQ poursuit sa contribution en déposant aujourd'hui une nouvelle preuve concernant le Programme GDP Affaires d'Hydro-Québec.

Toute demande d'information supplémentaire concernant cette preuve pourra être adressée à :

Me Marie-Annick Tourillon
Directrice
Association des Stations de Ski du Québec
1347, rue Nationale,
Terrebonne (Québec) J6W 6H8
Tel. : 450-765-2012 Téléc. : 450-765-2015

1. Contexte

Dans la phase 1 du présent dossier, l'ASSQ a déposé une preuve ([C-ASSQ-0008](#)) en août 2018. Dans celle-ci, comme nous l'avons aussi fait dans le cadre du dossier [R-3972-2016](#), nous avons expliqué les particularités de la consommation électrique des stations de ski du Québec et l'impact des changements climatiques sur nos périodes d'enneigement, tout en précisant la relation étroite que nous avons développée avec Hydro-Québec au cours des dernières années afin d'améliorer les pratiques de consommation en énergie des stations de ski.

Toujours dans cette preuve soumise en phase 1, nous souhaitons le maintien du programme/option tarifaire GDP Affaires. L'ASSQ et les stations de ski participantes appuient le principe du programme qui constitue un outil de gestion des besoins de puissance à la pointe pour le distributeur. L'objectif principal d'assurer un équilibre offre-demande dans le bilan de puissance du distributeur est un élément fondamental auquel nous adhérons.

Cela étant dit, nous précisons que notre intérêt envers ce programme pourrait basculer si les conditions de participation étaient plus restrictives ou encore si la compensation financière octroyée se voyait réduite. Les dernières années ont par ailleurs permis de confirmer que l'application de l'option tarifaire GDP Affaires aux stations de ski comporte son lot d'enjeux opérationnels, tant du point de vue de la main-d'œuvre et de la sécurité, sans compter les questions critiques associées à la productivité et la capacité d'accueil des centres de ski qui, contrairement aux autres participants à l'option tarifaire et du coup, sont un des rares secteurs à œuvrer de façon saisonnière et avec des besoins d'approvisionnement en électricité condensés. Toute période d'effacement pour les stations de ski génère donc des pertes de productivité accompagnées de diminution de revenus qui confirme que les prochaines orientations de l'option tarifaire doivent demeurer au minimum équivalentes aux conditions actuelles afin de conserver la participation des centres de ski.

En conformité avec la décision D-2019-164 de la Régie de l'énergie et la preuve déposée par le Distributeur lors de la phase 2, l'ASSQ souhaite discuter des sujets suivants :

- Les résultats de l'audit déposé par le Distributeur
- La proposition tarifaire
- L'appui financier pour les participants ayant un profil de consommation atypique
- Révision du seuil d'admissibilité

Par nos interventions, nous souhaitons partager l'expérience vécue par nos membres participants au programme.

2. Résultat de l'audit effectué par la firme Technosim

Dans le cadre de sa décision D-2019-164, la Régie formulait la demande suivante :

[270] La Régie demande au Distributeur d'effectuer un sondage/audit indépendant auprès des participants au Programme afin d'établir un portrait de la contribution des principales mesures ayant permis l'effacement réalisé par chacun des participants au cours des derniers hivers. Une évaluation des différents coûts directs encourus par ces derniers, liés aux effacements lors des événements de GDP, devra être fournie et présentée par types de clients, par tarifs et par niveaux de réduction de puissance. Le Distributeur devra présenter une indication de la distribution des résultats en fournissant les niveaux moyen, médian, minimum et maximum.

À cet effet, le Distributeur a présenté, à l'annexe A de la pièce HQD-6, document / (B-0080) les résultats détaillés du rapport de la firme Technosim, mandatée pour la réalisation de l'audit. Selon nos analyses, l'échantillon comptait une faible représentativité des participants, soit à peine 10 % et aucun à notre connaissance n'était une station de ski. Considérant notre profil différent de l'ensemble des participants, nous avons demandé à nos membres de répondre au sondage préparé par la firme Technosim. Le rapport du sondage est disponible à la l'Annexe A.

Nous souhaitons bonifier cet exercice considérant que lors de la saison 2017-2018, les stations contribuaient à la hauteur de 14 MW (5%) sur un total de 287 MW effacés¹ dans le cadre du programme GDP Affaires. Au risque de se répéter, il nous apparaît essentiel de tenir compte des particularités de notre industrie comme la majorité des participants au dossier R-4041-2018 semble d'ailleurs le reconnaître en vertu de la preuve qui avait été déposée à la Régie. En effet, la particularité de notre industrie repose sur une forte demande de puissance sur une courte période, pour permettre d'enneiger les pistes des stations de ski le plus rapidement possible et idéalement, offrir le plus grand domaine skiable réalisable pour la période des Fêtes. Comme le démontre les dernières années, cette réalité tend à être de plus en plus difficile en lien avec les changements climatiques. L'absence de températures froides en décembre dernier et les redoux répétitifs au temps des fêtes sont des enjeux pour notre industrie qui ne peuvent être laissés de côté. Rappelons ici que pour ces raisons, l'ASSQ a demandé à la Régie dans le cadre de ses travaux de reconnaître le 21 décembre comme étant la date constituant le début de la période hivernale dans les conditions de service du Distributeur et permettre l'utilisation de la puissance minimale en dehors de la période hivernale.

Auparavant, les stations de ski fermaient leur usine à neige au début du mois de janvier et aujourd'hui, il n'est plus rare de devoir enneiger à nouveau en cours de saison pour assurer des conditions adéquates pour des périodes clés comme la semaine de relâche. Cette année fut un bel exemple, avec [des précipitations abondantes à Noël](#), de 90 à 150 mm de pluie qui sont tombées dans la région de Québec, en moins de 36 heures. Fait rare, des stations ont dû fermer le 25 et 26 décembre, ayant perdu l'essentiel de la neige qu'ils avaient fabriquée avant Noël. Pour notre industrie, c'était aussi catastrophique qu'un agriculteur qui perdait une récolte en raison d'une sécheresse. Des heures de production parties à l'eau associées à des pertes économiques majeures dues aux fermetures et aux ventes limitées jusqu'au retour d'un domaine skiable attractif. Pour une première fois en 20 ans cette année, [des canons à neige ont même fonctionné en mars](#) afin de maintenir l'accès aux pistes de ski pour la période cruciale de la relâche scolaire. Ces phénomènes démontrent que les orientations futures de l'option tarifaire doivent tenir compte de la détérioration des conditions d'opération des centres de ski pour que celles-ci puissent poursuivre leur participation au GDP Affaires, à défaut de pouvoir profiter du Tarif de fabrication de neige (TTFN) comme elles ont pu le faire jusqu'au début des années 2010. Comble de malheur pour les stations de ski, le distributeur a même procédé à un appel GDP durant la semaine de relâche scolaire à l'hiver 2020-2021 rendant pratiquement impossible la participation des stations de ski à cette période de la saison. Qui plus est, les appels sont effectués de plus en plus à des températures beaucoup moins froides que les années précédentes. Pour cette raison, l'ASSQ souhaite que le Distributeur clarifie les conditions de participation quant aux conditions météo exigibles pour procéder à un appel GDP. L'absence de prévisibilité du programme demeure un enjeu pour l'ensemble des participants à notre avis et plus particulièrement pour les centres de ski.

Donc, pour la majorité de nos participants, l'effacement de kW est largement associé à la production de neige quoique la rationalisation des opérations des remontées mécaniques et le chauffage des bâtiments soient également considérés comme d'autres opportunités d'effacement. Dépendamment de chaque station de ski, l'inventaire des équipements de fabrication de neige varie d'un endroit à l'autre, mais il est principalement composé de compresseurs, de pompes et d'enneigeurs.

¹ Pièce C-ASSQ-008, p.10

Nul va sans dire que la production de neige est vitale pour notre industrie. Face au manque de prévisibilité du programme, des événements GDP qui sont généralement associés à des périodes d'enneigement idéales pour nos membres, certains font parfois le choix de maintenir leur appel de puissance, pour ainsi assurer la croissance du domaine skiable disponible et répondre aux attentes de la clientèle quant aux conditions pour la pratique de l'activité.

Certains de nos membres vont aussi retarder l'ouverture de remontées mécaniques à la clientèle, comme par exemple prévoir une ouverture à 9 h 15 versus une journée régulière qui serait autour 8 h. Lorsque possible, certains utilisent un moteur auxiliaire pour éviter de consommer de l'électricité et ainsi diminuer leur appel de puissance. Étant donné que cette action représente une heure sur trois lors des événements du matin (6 h à 9 h, l'effort en kW est divisé par 3), plusieurs abandonnent l'idée puisque l'impact n'est pas assez grand pour les convaincre de démarrer les remontées plus tard. Lors des événements en soirée (16 h à 20 h), il est possible que des stations ferment tout simplement des remontées et l'accès à des versants.

Dans le cas de ski soirée, en lien avec la fermeture de versant, les lumières qui éclairent les pistes seraient fermées.

Pour mieux répondre et participer aux événements GDP, nous avons démontré lors de la phase 1 dans notre preuve (C-ASSQ-0008) que certaines stations avaient fait des choix d'investissement de façon à optimiser leur participation au programme GDP Affaires.

Coûts directs, autres coûts et inconvénients et risques récurrents

Encore une fois, notre sondage reflète bien les éléments partagés dans notre preuve déposée en phase 1, plus précisément la pièce C-ASSQ-0009. L'enneigement des pistes n'est pas automatisé et demande une présence de main-d'œuvre importante. À titre informatif, une station précise que 10 préposés et 3 opérateurs dans l'usine à neige sont nécessaires pour un quart de travail. Le coût direct pour chaque événement est d'environ 5 000 \$.

L'élément plus difficile à mesurer pour nos membres est l'impact du report de production neige. Il devient difficile de prévoir les prochaines fenêtres de froid favorables à l'enneigement, pouvant retarder une ouverture de pistes à la clientèle ou tout simplement, l'ouverture du domaine skiable. Dans les 2 cas, cette situation peut engendrer des pertes de revenus importantes tant du côté de la billetterie journalière que de la vente d'abonnements saisonniers.

Par ailleurs, la participation au programme GDP Affaires peut entraîner un débranchement de compte plus tardif, générant des coûts importants, qui affectent la rentabilité du programme pour une station.

En fait, il y a beaucoup d'incertitude entourant le GDP Affaires et à chaque fois, le gestionnaire décide si les conditions du moment valent la peine de procéder à un effacement ou non. D'une saison à l'autre, la réponse variera en fonction de l'évolution de la saison.

Pour que les stations de ski conservent un intérêt pour l'Option, le niveau d'appui financier devra être suffisant et attrayant, ce qui nous laisse croire qu'une réduction du tarif ou une approche dégressive engendrerait une désaffectation des stations de ski.

Pour que les stations de ski conservent un intérêt pour l'Option, le niveau d'appui financier devra être suffisant et attrayant.

3. Proposition tarifaire

Dans sa décision D-2019-164, la Régie demande au Distributeur de soumettre une preuve comprenant entre autres une nouvelle proposition d'appui financier dégressif tenant compte de la taille de la charge interrompue, harmonisée avec les crédits applicables à l'OÉI et l'option de crédit hivernal.

Dans cette même décision et à la demande de la Régie, le Distributeur a déposé une simulation, pour l'hiver 2017-2018, d'un appui dégressif débutant à 80 \$ pour les premiers 200 kW d'effacement jusqu'à 20 \$ pour les effacements au-delà de 2 500 kW. Voir le tableau 17 de la décision D-2019-164.

À son tour, le Distributeur a soumis dans la phase 2 une proposition (B-0085) avec une rémunération dégressive comprenant cinq prix, de 65 \$ pour les premiers 200 kW jusqu'à 45 \$ pour les effacements au-delà de 2 500 kW. Voir le tableau 3.

Notre première réflexion par rapport à un appui dégressif se résume au dicton suivant :

« Pourquoi faire simple quand on peut faire compliquer ». Lors des travaux de la Régie portant sur les mesures susceptibles d'améliorer les pratiques tarifaires dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel, dossier R-3972-2016

À cette époque, l'ASSQ avait déjà fait valoir que la complexité de la grille tarifaire posait problème à la clientèle affaires du Distributeur.

Voici d'ailleurs un extrait de la preuve déposée par l'ASSQ qui confirme que le processus actuel fait du surplace plutôt que de prendre la voie de la simplification :

Afin de suppléer aux particularités de consommation de l'industrie et de reconnaître son apport économique et social, dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques vécu par des intervenants financièrement fragilisés, l'ASSQ recommande :

- La simplification de la grille tarifaire applicable aux stations de ski afin d'atteindre la cible tarifaire moyenne de 12 ¢ / kWh, faisant en sorte que :

La pénalité hivernale présentement imposée dans la tarification électrique des stations de ski ne s'applique dorénavant qu'à partir de janvier, d'autant plus que le mois de décembre représente rarement une période où Hydro-Québec doit s'approvisionner en électricité sur les marchés externes;

Adapter le programme de la demande de puissance tenant compte des pointes de consommation d'Hydro-Québec et des périodes de pointes des stations de ski.

La mise en place d'un tarif et d'une mesure de courte durée adaptée à la fabrication de neige et à l'opération des remontées mécaniques.

- *- La révision des méthodes de facturation afin de tenir compte des possibilités offertes par les nouvelles technologies de mesurage de consommation.*

- Introduire une tarification différenciée selon l'heure de consommation et la période de la saison, le tout en complémentarité avec les périodes hors pointe du Distributeur.

- Révision des conditions de service et plus spécifiquement de la facturation de la puissance.

C'est pourquoi la proposition actuelle du Distributeur et la recommandation de la Régie de l'énergie ne nous donnent pas l'impression que la nouvelle Option GDP Affaires viendra simplifier le tout, au contraire.

Selon le tableau R-4.1 de la pièce B-0104, soumis dans le cadre des réponses du Distributeur à la demande de renseignements no2 de l'ARQ-AHQ, 86 % des abonnements et effacement associés aux stations de ski sont dans les strates de puissance de moins de 600 kW. À ce titre, nous proposons la simulation suivante :

Une station de ski qui aurait effacé une moyenne de 600 kW sera avantagée par laquelle des propositions :

SELON LE TABLEAU 17 PROPOSÉ PAR LA RÉGIE :

Les premiers 200 kW effacés x 80 \$ = 16 000 \$

Les 300 kW suivant x 70 \$ = 21 000 \$

Les 100 kW suivant x 50 \$ = 5 000 \$

Total pour le scénario proposé par la Régie / effacement de 600 kW = **42 000 \$**

SELON LE TABLEAU 3 PROPOSÉ PAR LE DISTRIBUTEUR :

Les premiers 200 kW effacés x 65 \$ = 13 000 \$

Les 400 kW suivant x 60 \$ = 24 000 \$

Total pour le scénario proposé par le Distributeur / effacement de 600 kW = **37 000 \$**

SELON L'APPUI FINANCIER ACTUEL À 70 \$ LE kW :

600 kW x 70 \$ = **42 000 \$**

Résultat simulation / effacement 600 kW station de ski	Appui financier	Différence en %
Appui dégressif Régie	42 000 \$	0 %
Appui dégressif Distributeur	37 000 \$	-12 %
Appui financier actuel à 70 \$/kW	42 000 \$	0 %

Considérant le nombre imprévisible d'événements GDP au cours d'une saison (5 appels en 2019-2020 entre le 17 janvier et le 14 février et 8 appels pour l'hiver 2020-2021 du 21 janvier au 4 mars 2021), que l'appui financier est basé sur la moyenne d'effacement durant la période hivernale, nous sommes d'accord avec le Distributeur lorsqu'il mentionne dans son argumentation de la phase 1 qu'un appui financier dégressif serait susceptible d'avoir un impact à la baisse sur les résultats du programme.

Dans le contexte actuel, où la Régie demande au distributeur de prévoir un appui dégressif et en raison des arguments mentionnés ci-haut, l'ASSQ n'est pas favorable à la proposition de la Régie à cet égard, car celle-ci aurait un effet négatif sur la participation des stations de ski.

4. L'appui financier pour les participants ayant un profil de consommation atypique

Au paragraphe 283 de la décision D-2019-164, la Régie demandait au Distributeur des précisions pour les participants ayant un profil de consommation atypique.

À la section 3 de la pièce HQD-6, document 1 (B-0080), le Distributeur distingue deux profils de consommation dits « atypique » :

«Il y a les abonnements à profil de consommation atypique et prévisible, c'est-à-dire ceux pour lesquels le Distributeur est en mesure d'évaluer leur charge sur le réseau, et les abonnements à profils de consommation atypiques et non prévisibles, c'est-à-dire ceux pour lesquels le Distributeur ne peut prévoir leur charge sur le réseau. Les abonnements des stations de ski entrent dans cette dernière catégorie puisque leur profil de consommation est généralement tributaire des conditions météorologiques et des mois d'opération lors de la période hivernale.»

Au cours de l'hiver dernier, le Distributeur a fait appel à GDP à plus de 8 reprises, voir le tableau ci-bas :

#	Dates événements GDP	Heures
1	21 janvier	6 h à 9 h
2	1 février	6 h à 9 h
3	11 février	6 h à 9 h
4	12 février	6 h à 9 h
5	12 février	16 h à 20 h
6	18 février	6 h à 9 h
7	2 mars	6 h à 9 h
8	4 mars	6 h à 9 h

Avec 8 événements GDP cet hiver dont 5 en février et 2 lors de la semaine de relâche, notre contribution sera la moindre depuis 2016-2017.

Tel que stipulé par le Distributeur, à la pièce HQD-6, document 2 (B-0085), il est tout à fait possible qu'une station de ski ouvre un abonnement au mois de décembre pour le fermer au mois de janvier, rendant ainsi inadmissible cet abonnement aux événements de pointe critique pouvant survenir au mois de février.

Le Distributeur confirme que l'application de l'article 4.80 vise tous les clients, avec ou sans le profil de consommation atypique et prévisible et pour lesquels le Distributeur se réserve le droit de ne pas les rémunérer.

Devant le manque de prévisibilité du programme à chaque saison, avec des appels qui peuvent arriver à tout moment, l'ASSQ demande à la Régie de confirmer que l'article 4.80 ne s'appliquera pas pour les abonnements à profils de consommation atypiques et non prévisibles.

Devant le manque de prévisibilité du programme à chaque saison, avec des appels qui peuvent arriver à tout moment, l'ASSQ demande à la Régie de confirmer que l'article 4.80 ne s'appliquera pas pour les abonnements à profils de consommation atypiques et non prévisibles.

5. Révision du seuil d'admissibilité

Au paragraphe 205 de la décision D-2019-164, la Régie invitait le Distributeur à rechercher une solution de rechange conciliant le rôle commercial des agrégateurs et nature réglementaire que constitue une option tarifaire.

Depuis que nous participons au programme GDP, l'ASSQ a toujours regroupé des stations ne pouvant atteindre le seuil minimal de 200 kW par eux-mêmes en créant un groupe agrégateur.

En réponse à la demande de la Régie, à la pièce HQD-6, document 2 (B-0085), le Distributeur demande à la Régie de fixer un seuil minimal de réduction de puissance de 15 kW par abonnement.

L'ASSQ est favorable à cette demande et à cet allègement qui facilitera l'accès à l'Option tarifaire à un plus grand nombre de stations de ski.

L'ASSQ est favorable à cette demande et à cet allègement qui facilitera l'accès à l'Option tarifaire à un plus grand nombre de stations de ski.

6. Conclusion

Il va sans dire que les stations de ski n'œuvrent pas en marge de la société et qu'elles comprennent les enjeux d'équité entre les différentes clientèles d'Hydro-Québec et les différentes options tarifaires.

La mise en place d'une Option tarifaire simple et facilement applicable demeure une priorité pour nous. Sans en ajouter, nous avons déjà fait valoir le point que la compréhension de la tarification électrique demeure un enjeu pour les opérateurs des stations de ski et fort probablement pour de multiples autres entreprises.

Nul doute que l'ASSQ souhaite le maintien du programme GDP Affaires. Cela dit, l'intérêt des stations de ski envers ce programme pourrait basculer si les conditions de participation étaient plus restrictives ou encore si la compensation financière octroyée se voyait réduite de façon importante. Le sondage que nous avons inclus dans cette preuve le démontre très clairement.

L'option tarifaire GDP Affaires d'Hydro-Québec nous apparaît être une initiative gagnant-gagnant dans la mesure où la compensation financière versée aux participants permet d'obtenir un nombre suffisant d'adhérents au programme et par le fait même, qui permet à Hydro-Québec d'éviter d'acquérir de l'électricité à coût élevé sur les marchés externes. Toutefois, notre expérience sur le terrain nous a permis de constater que le programme mériterait plus de flexibilité pour tenir compte des réalités opérationnelles propres au secteur touristique.

En termes de développement durable, c'est une approche également positive, car elle préconise le développement de saines habitudes de consommation d'électricité parmi les participants. De plus, les coûts de construction et les impacts sur l'environnement de nouvelles installations de production sont gigantesques de nos jours et plusieurs experts sont d'avis qu'il est préférable de faire des programmes et des démarches pour mieux gérer la pointe de consommation plutôt que d'avoir à construire de nouveaux équipements de production.

Le GDP Affaires représente donc une mesure efficace qui permet de concilier les objectifs de rentabilité du Distributeur, de favoriser une plus grande efficacité énergétique, qui prend en considération les périodes de pointe de consommation et qui permet aux participants d'obtenir une compensation financière conforme à leurs efforts d'économie. Encore faut-il cependant que l'Option demeure simple d'application et que son niveau de prévisibilité puisse être accru pour que nous puissions considérer celle-ci comme une véritable approche gagnant-gagnant pour le Distributeur, sa clientèle affaire et la collectivité québécoise.